

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 230**  
Territoire de la commune de **GAN**

**2022/DGAPID/PEB/136**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Jurançon,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage aux 93 routes de la Chapelle de Rouse (objet de l'arrêté), et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 05 décembre 2022 de 08h30 à 16h30 et jusqu'au 09 décembre 2022 à 16h30, en journée, la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes sera interdite sur la RD 230 entre les PR 9+420 et 10+100, commune de GAN.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera la RD 268 et le chemin Dubourdieu, via les territoires de Gan et Jurançon pour les usagers venant des coteaux, et la RN 134, le chemin Dubourdieu et la RD 268 pour les usagers venant de la RN 134.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **SANGUINET FRERES, Z.A. Bastillac Nord, rue du 19 mars 1962, 65000 TARBES**, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de GAN
- ✓ M. le Maire de Jurançon,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est-Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de BICOJU,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SANGUINET Frères,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

JURANCON, le 28-11-2022

PAU, le 28/11/2022

Le Maire

Michel Bernas



Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn

Christian LAMANE